

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 18 FEVRIER 2026

Date de convocation : 12 FEVRIER 2026

Date d'affichage : 12 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **FERAHTIA A.**, 3ème Adjoint + **LEBBADER D.**, 4ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G** + **CHATELLAIN J.** + **CASABIANCA M.**

EXCUSES : MM. **MURCIA B.**, 2ème Adjoint qui donne pouvoir à **RYCKELYNCK J.P.** + **PERNAK C.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **GLORIA D.** + **GARCIA M.** + **DELBECQ D.**

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme **PERTOLDI C.**

Délibération N° 2026-01-03

OBJET

Traité commercial UE - Mercosur : Motion de soutien aux agriculteurs et éleveurs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce 17 janvier 2026, l'Union Européenne et quatre pays sud-américains du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) ont signé un accord commercial qui crée l'une des plus grandes zones de libre-échange au monde.

L'Italie de Giorgia Meloni s'est ralliée à la majorité des Etats qui ont autorisé la conclusion de cet accord malgré l'opposition de la France, de l'Irlande, de la Pologne, de l'Autriche et de la Hongrie.

La volte-face italienne a compromis la construction d'une minorité de blocage pour éviter cette issue désastreuse pour la souveraineté agricole de notre pays.

Le Parlement Français, s'est clairement opposé à cet accord UE-Mercosur, contraignant le Président de la République, Emmanuel Macron et la Ministre de l'Agriculture, Annie Genevard à adopter la même position.

Les producteurs de viande bovine, de betterave sucrière, de volaille et de miel seront, une fois de plus, les grands perdants d'une mondialisation débridée.

Depuis des années, les politiques néo-libérales s'évertuent à intégrer l'agriculture dans le jeu du commerce international pour transformer les biens agricoles en commodités standardisées et produites en masse. L'objectif est clair, la mise en concurrence internationale entre agricultures doit permettre la baisse des prix à la production, au détriment du revenu des agriculteurs. Cette compression du prix payé au producteur sert inexorablement les intérêts du capital.

L'industrie agroalimentaire, la grande distribution et les chaînes de restauration pilotent l'agriculture. Il est alors dans l'intérêt du complexe agro-industriel de s'approvisionner à bas prix auprès des agriculteurs pour conforter ses profits. Les producteurs sont les victimes du libre-échange de marchandises au même titre que les consommateurs.

Désormais, avec cet accord, il devient impossible de tendre vers la plus haute exigence environnementale et sanitaire si l'UE importe des denrées agricoles qui ne respectent pas la même réglementation. Malgré des garanties sur l'importation de produits sans OGM ou sans hormones, un quart des substances actives utilisées au Brésil sont interdites en Europe. Le risque est grand, d'un nivellement vers le bas des normes sanitaires et environnementales. Les laboratoires phytopharmaceutiques et les firmes semencières profiteront assurément des nouvelles perspectives de développement d'un modèle agro-exportateur totalement dépendant aux intrants chimiques.

Avec cet accord, l'UE a bradé des pans entiers de son agriculture pour conforter les profits dans d'autres secteurs d'activité.

Toutefois, l'engagement précipité de la Présidente de la Commission, Ursula Von Der Leyen, n'a pas force de loi.

Car, pour être mis en œuvre, le traité doit être ratifié par le Parlement Européen. Le mercredi 21 janvier 2026, à l'initiative de plusieurs euro-députés, le Parlement Européen a adopté, à une courte majorité, une résolution pour la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Cette décision pourrait en suspendre l'application et en repousser la date de ratification. Néanmoins, la Commission Européenne pourrait décider de mettre en œuvre l'accord commercial, immédiatement mais de façon provisoire, même s'il n'est pas purgé de tout recours juridique.

L'éventualité de passer outre la légitimité du processus décisionnel européen, appelle une réponse politique et juridique forte.

Les équilibres institutionnels et démocratiques doivent être respectés.

Les recours juridiques doivent être examinés, les contestations politiques des députés européens doivent être prises en compte et la légitime colère du monde agricole doit être écoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR »),

- **S'oppose fermement à l'entrée en vigueur d'un traité qui menace directement :**
 - **Le revenu des agriculteurs et des éleveurs,**
 - **La survie des exploitations,**
 - **La santé et le libre-arbitre des consommateurs.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260218-DELIB20260103-DE

SLO

- Soutient les revendications légitimes des agriculteurs et éleveurs de cet accord commercial.
- Soutient la résolution des députés européens favorables à la saisine de la Cour de Justice Européenne, adoptée par le Parlement Européen le 21 janvier 2026, pour suspendre le processus de ratification du traité UE-Mercosur.
- Demande à l'Etat Français de saisir cette même juridiction pour empêcher la mise en œuvre de ce traité.
- Demande la création d'un service public de la traçabilité et du contrôle de la qualité pour tous les produits agricoles en imposant l'obligation de la mention d'origine des produits alimentaires pour tous les produits bruts ou transformés, qu'ils soient importés ou produits sur le sol européen.
- Invite les acteurs de la restauration, les acheteurs privés et publics et les citoyens à privilégier les approvisionnements en circuits courts et la consommation de denrées alimentaires issues de productions locales.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

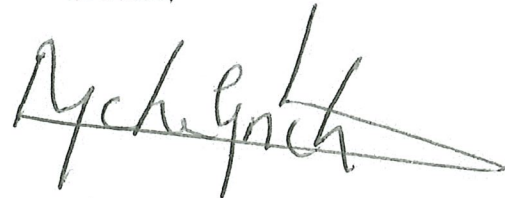
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Claudine PERTOLDI



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 23/02/2026

Publiée ou notifiée le 25/02/2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



SLOW

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260218-DELIB20260103-DE